

## Thème : Actualité des mesures d'exécution

**Date :** Vendredi 12 mars 2021 de 14h à 17h30

**Lieu :** Le Mans

**Pré-requis :** connaissances de base de la matière ciblée

### Objectifs :

- Analyser la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2020
- Etudier la jurisprudence récente

### Programme :

- **Présentation des dernières modifications législatives**
- **Analyse de la jurisprudence récent en matière de saisie immobilière**
- **Thème d'études : la protection du local d'habitation dans le cadre des mesures d'exécution forcée**
- **Analyse de la jurisprudence en matière de saisies mobilières**

### Moyens pédagogiques

Intervention orale interactive et remise d'un memorandum sur les derniers textes.

### Intervenant

Maître Gilles DAUGAN, Avocat au Barreau de Rennes

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.